

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1362 PR du 30 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° 1199 PR du 19 octobre 2018 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare et portant autorisation de gérance de cette pharmacie à usage intérieur.

NOR : DPS1952265AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 1199 PR du 19 octobre 2018 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare et portant autorisation de gérance de cette pharmacie à usage intérieur ;

Vu la demande d'autorisation de gérance présentée par M. Yves Gendron, président-directeur général du Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare en date du 8 octobre 2019, complétée le 22 octobre 2019 et le 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de Polynésie française en date du 29 novembre 2019,

Arrête :

Article 1er.— Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 1199 PR du 19 octobre 2018 susvisé est ainsi rédigé :

“Mme Elodie Giraud-Vinet, docteur en pharmacie, est autorisée à assurer la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare. La gérance ainsi autorisée est enregistrée sous le numéro 4-2019.”

Art. 2.— Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Art. 3.— Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2019.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
Jacques RAYNAL.*

ARRETE n° 1364 PR du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° 1351 PR du 24 décembre 2019 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres.

NOR : SGG1952475AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;